

Direction des finances du canton de Berne	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne	Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne	N° ISCB 1/122.162/1.1
Office d'informatique et d'organisation (OIO) Wildhainweg 9 Case postale 3001 Berne	Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) Nydegasse 11/13 3011 Berne	Service des migrations du canton de Berne (SEMI) Eigerstrasse 73 3011 Berne	Le 25 mars 2019
Pour tout renseignement: Tél. 031 633 44 44 eumzugbe@fin.be.ch	Pour tout renseignement: Tél. 031 633 77 82 gem.agr@jgk.be.ch	Pour tout renseignement: Tél. 031 633 53 15 midi.info@pom.be.ch	Destinataires: • Communes municipales et communes mixtes • Préfectures • Divers abonnés

Information

Phase d'essai de la procédure d'annonce électronique des déménagements

1. Avancement du projet et perspectives

La procédure d'annonce électronique des déménagements permet aux Suisses et Suissesses établis en Suisse d'annoncer leur départ et leur arrivée par voie électronique, rendant ainsi superflu tout passage au guichet du contrôle des habitants. Les personnes étrangères domiciliées en Suisse peuvent y avoir recours en fonction du type de permis qu'elles détiennent.

L'ordonnance exploratoire sur l'annonce électronique des déménagements (OE eDéménagement; RSB 122.162) est entrée en vigueur le 1^{er} février 2019. Depuis lors, les huit communes pilotes suivantes testent la procédure automatisée:

Bäriswil, Langenthal, Oberburg, Münsingen, Thoune, Steffisburg, Wohlen et Zollikofen.

La première phase d'essai se terminera fin octobre 2019. Elle permettra d'examiner si les exigences techniques ainsi que les prescriptions en matière de sûreté de l'information et de protection des données sont respectées. L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) décidera ensuite sur la base d'un rapport établi par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) s'il convient de valider le lancement de la seconde phase d'essai ou si, au contraire, il s'agit de proposer au Conseil-exécutif la modification, voire l'abrogation, de l'OE eDéménagement.

Toutes les communes remplissant les conditions suivantes peuvent prendre part à la seconde phase d'essai:

- disposer d'un logiciel CdH satisfaisant aux standards eCH 0093, 0194 et 022 ainsi que
- d'un site Internet configuré pour l'application eDéménagement et
- avoir suivi la formation proposée par le canton (cf. ch. 3).

La seconde phase d'essai se déroulera du 1^{er} novembre 2019 au 31 janvier 2024 au plus tard. Les communes intéressées pourront introduire la procédure d'annonce électronique des déménagements à n'importe quel moment pendant cette période, sous réserve qu'elles remplissent les conditions ci-dessus. En effet, il n'est pas nécessaire de participer dès le début de la seconde phase d'essai.

La seconde phase d'essai sert à éprouver et à évaluer la procédure s'agissant

- du respect des exigences techniques ainsi que des prescriptions en matière de sûreté de l'information et de protection des données (comme lors de la première phase),
- des processus administratifs et
- de l'acceptation par les personnes et services concernés.

La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) élaborera un rapport d'évaluation et de controlling, qui permettra au Conseil-exécutif de décider si la procédure d'annonce électronique des déménagements doit être définitivement établie et si la législation sur l'établissement et le séjour des Suisses doit être modifiée et, le cas échéant, dans quelle mesure.

Vous trouverez de plus amples informations concernant le projet ainsi que l'OE eDéménagement et le rapport qui l'accompagne sur le site Internet de la JCE et de la Direction de la police et des affaires militaires (POM)¹.

2. Seconde phase d'essai

Les conditions qu'une commune doit remplir pour pouvoir participer à la seconde phase d'essai, qui court du 1^{er} novembre 2019 au 31 janvier 2024 au plus tard, sont décrites au chiffre 1. Les communes intéressées obtiendront un aperçu des exigences, des possibilités, mais aussi des risques éventuels liés à l'introduction de la procédure d'annonce électronique des déménagements en consultant l'OE eDéménagement et le rapport (en allemand) qui l'accompagne². Une documentation plus complète sera fournie au plus tard lors de la formation obligatoire.

Les communes souhaitant prendre part à la seconde phase d'essai doivent attester qu'elles satisfont aux exigences posées (cf. ch. 1). Un **formulaire** intitulé «Annonce électronique des déménagements, attestation au sens de l'article 4, alinéa 3 de l'ordonnance exploratoire sur l'annonce électronique des déménagements» est à la disposition des communes sur le site Internet de la JCE³.

L'OACOT vérifie les attestations qui lui sont envoyées et donne son consentement à la participation à la seconde phase d'essai si la commune répond aux exigences posées. Il convient de garder à l'esprit qu'il peut s'écouler un certain temps entre l'octroi du consentement et la mise en service de la procédure d'annonce électronique des déménagements. La durée du délai dépend entre autres du nombre de communes intéressées car l'introduction de la nouvelle procédure s'effectuera de manière échelonnée. Etant donné qu'il n'est pas encore certain que la seconde phase d'essai soit lancée⁴ et qu'aucune commune n'a encore suivi la formation, aucune attestation ne peut encore être soumise à l'OACOT, lequel ne peut par conséquent pas non plus octroyer son consentement. Les communes sont priées d'attendre.

3. Formation

a) Déclaration d'intérêt pour la seconde phase d'essai

Afin que la formation puisse être organisée, les communes sont invitées à **faire part de leur intérêt en précisant la date à laquelle elles souhaitent mettre en service la procédure** en envoyant un courriel à l'adresse eumzugbe@fin.be.ch.

b) Objectifs de la formation

La procédure d'annonce électronique des déménagements sera présentée aux participants pendant 180 minutes environ:

- Les participants connaissent le déroulement de l'introduction de la procédure d'annonce électronique des déménagements.
- Les participants connaissent la procédure d'annonce électronique des déménagements.
- Les participants connaissent en détail les conditions de participation à la seconde phase d'essai.
- Les participants connaissent les conditions générales s'appliquant à la participation au projet.
- Les participants connaissent la procédure de demande de participation à la seconde phase d'essai.
- Les participants possèdent tous les documents nécessaires.

c) Inscription à la formation

Etant donné que la formation n'aura lieu que si le lancement de la seconde phase d'essai est validé (cf. ch. 2), les inscriptions ne seront possibles qu'à partir d'août 2019. Les communes souhaitant participer à la seconde phase d'essai seront informées à ce moment-là des modalités de l'inscription (cf. ch. 3, lettre a).

¹ <https://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/gemeinden/gemeinden/eumzug.html>
<https://www.pom.be.ch/pom/fr/index/migration/einreise/e-umzug.html>

² Cf. note 1, site Internet de la JCE

³ Cf. note 1, site Internet de la JCE

⁴ Le rapport de l'OIO portant sur le respect des exigences techniques ainsi que des prescriptions en matière de sûreté de l'information et de protection des données sera disponible au plus tard le 26 juillet 2019. L'OACOT décidera en fonction de son contenu fin juillet 2019 s'il convient de valider le lancement de la seconde phase d'essai ou si, au contraire, il s'agit de proposer au Conseil-exécutif la modification, voire l'abrogation, de l'OE eDéménagement (cf. aussi ch. 1).